

Directeur Général Adjoint  
Agriculture, Forêt, Paysage et Espaces naturels

Aux Exploitants Forestiers

Dossier suivi par : Emilie NIEMES  
Service Préservation de la Forêt  
T : 04 90 59 69 62 / 06 74 89 18 04  
Adresse mail : [emilie.niemes@ampmetropole.fr](mailto:emilie.niemes@ampmetropole.fr)  
Nos réf : GSVSF-AIX0843/2022-10-147836

**Objet : Consultation - Vente de bois sur place de dépôt dans le cadre de chantiers forestiers , de prévention des incendies réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Madame, Monsieur,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Forêt, envisage de vendre les bois issus de travaux forestiers réalisés dans le cadre du marché de travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Le site du chantier dont il s'agit, est le suivant :

- Lot 1 : Quartier « Gorgue Passe » (7,5 ha), commune de Velaux.

La Métropole vous informe que les travaux ont débuté durant la semaine 41. Les bois seront retirés et stockés dans le lieu dédiée aux dépôts autour de la semaine 47, si les conditions météorologiques le permettent.

Vous trouverez en pièce jointe la fiche du Lot 1, indiquant la localisation du chantier et le lieu du dépôt.

Dans le cas où vous seriez intéressé, je vous prie de bien vouloir envoyer votre offre et votre contrat par **courriel à l'adresse suivante**, [emilie.niemes@ampmetropole.fr](mailto:emilie.niemes@ampmetropole.fr), Service forêt, au plus tard le **04 novembre 2022 à 18h00**, en remplissant le tableau ci-dessous :

Chantier	Quantité estimative (en tonnes)	Prix (à la tonne) en HT
Lot 1 : Gorgue Passe	84	43,00

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que  **votre offre doit être accompagnée du contrat complété, daté et signé,** sans cela, aucune demande ne pourra pas être prise en compte.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le, 03/11/2022  
Nom, cachet de l'Entreprise,

Cyrille NAUDY

Signature

ASU ESPACE ENVIRONNEMENT  
21, Route Blanche - 13120 GARDANNE  
lagage, Débroussaillage, Entretien Parcs et Jardins  
Tél. 09 67 08 45 16  
Email: [espace-environnement50@orange.fr](mailto:espace-environnement50@orange.fr)

MÉTROPOLITAIN AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
BP 48014  
13567 MARSEILLE CEDEX 02  
T : 04 91 99 99 00

## CONTRAT DE VENTE DE BOIS Façonné sur place de dépôt

Entre les soussignés :

**Le Vendeur :** METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE — DGA Agriculture, Forêt, Paysage,  
Espaces naturels – 160 Rue du Commandant Sibour- 13330 SALON DE PROVENCE  
Représenté par délégation par Monsieur Philippe ARDHUIN, dûment habilité

**Et l'Acheteur :** .....

**SASU ESPACE ENVIRONNEMENT**  
721, Route Blanche - 13120 GARDANNE  
Elagage, Débroussaillage, Entretien Parcs et Jardins  
Tél. 09 67 08 45 16  
Email: espace-environnement50@orange.fr  
SIRET 439 059 866 00020 - APE/NAF 8130 Z

Représenté par Monsieur Bethassano M., dûment habilité

Président

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Vendeur cède les bois, mis à disposition par les propriétaires privés, selon les clauses et conditions ci-après, à l'Acheteur, qui accepte.

### 1) Conditions générales :

Les produits objets de la vente sont des bois de pins exploités, façonnés et stockés en billons sur places de dépôt, définies par le maître d'œuvre de la Métropole Aix Marseille Provence et accessibles par camion grue en situation normale.

L'Acheteur déclare évacuer l'intégralité des bois, après avoir pris connaissance des lieux et terrains concernés, ainsi que des quantités de bois comme de leur disposition sur site et de leur accessibilité. Sa proposition a été faite après avoir apprécié, de son point de vue, la nature des opérations à exécuter ainsi que les contraintes susceptibles d'être rencontrées.

Il s'engage sans réserve à respecter les conditions contractuelles définies ci-après.

La force obligatoire du présent contrat est subordonné aux conditions suivantes :

- Le présent contrat devra être transmis daté et signé par l'Acheteur des bois à l'appui de son offre de prix. **À défaut, l'offre d'achat sera considérée comme nulle.**
- Il ne doit faire l'objet de la part du candidat d'aucun ajout ou réserve.
- Il doit être contresigné par le représentant dûment habilité de la personne publique vendeuse désignée en page de garde.

Le Vendeur conserve toute latitude pour refuser la conclusion du contrat avec un acquéreur à l'acquisition des bois, notamment dans le cas où celui-ci au titre des contrats d'achats de bois précédents, n'a pas réglé l'intégralité des factures échues ou dont le contrat de vente a été résilié.

2) – Désignation du lieu de coupe et de mise en dépôt :

Localisation : **VELAUX**

Lieu-dit : **Gorgue passe**

Surface du chantier : **7,5 ha**

Quantité de bois estimée pour le lot : **84 tonnes**

3) – Prix de vente :

La vente est faite à l'unité de produit au prix de **43,00** euros /tonne HT.

4) – Évacuation des produits :

L'Acheteur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour commencer l'évacuation des bois à compter de la date de notification du présent contrat, contresigné par le représentant dûment habilité du Vendeur.

Dans le cas où, l'évacuation du bois n'aurait pas débuté dans un délai de 5 jours calendaires après notification, la résiliation interviendra de plein droit et sans indemnité au jour de l'expiration de ce délai. Le bois demeurera propriété du vendeur qui pourra en disposer comme bon lui semble.

L'Acheteur s'engage à évacuer le bois au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à achever l'évacuation sous un délai maximum de 28 jours calendaires après notification du contrat de vente.

Dans le cas où, à la date d'expiration de ce délai, l'évacuation du bois aurait débuté mais n'aurait pas été achevée, l'acquéreur se verra appliquer la pénalité stipulée à l'article 8-2 du présent contrat.

La prorogation du délai d'évacuation suite à la survenance d'un cas de force majeure sera décidée par le Vendeur qui en informera l'Acheteur. La prolongation de délai ne peut résulter d'une décision tacite.

Un état des lieux sera effectué par le Maître d'œuvre, avant l'enlèvement des bois, décrivant les voies d'accès, les places de dépôt et leur état. Cet état des lieux sera réalisé en présence du représentant de l'Acheteur et sera transmis au Vendeur. L'absence du représentant de

L'acheteur lors de l'état des Lieux vaut acceptation pure et simple de celui-ci, sans possibilité ultérieure de contestation.

L'acheteur aura obligation de remettre en état les voies d'accès, les places de dépôt et toutes les installations (barrières, panneaux, clôtures, réseaux, talus...) qu'il aura endommagées, afin qu'elles soient replacées dans un état au moins identique à celui établi lors de l'état des lieux.

La remise en état des lieux devra s'effectuer sous un délai maximum de 15 jours calendaires après l'enlèvement des bois. La prorogation du délai de remise en état devra être sollicitée par l'acheteur et acceptée par le vendeur et ne pourra être accordée qu'à raison de la survenance d'un cas de force majeure, dûment justifié par l'acheteur.

L'acheteur s'engage à travailler avec soin et dans les règles de l'art de l'exploitation forestière, il est tenu tout particulièrement :

- de respecter tous les arbres restant sur pied et de ne leur causer aucun dommage (en cas de dommages importants, le maître d'œuvre pourra demander à l'acheteur de couper les arbres blessés, de les façonner et de broyer les rémanents),
- d'évacuer les produits par temps sec, afin de limiter les phénomènes d'érosion,
- de s'assurer auprès du maître d'œuvre de l'obtention des dérogations concernant les restrictions particulières de tonnage sur les voies publiques,

#### 5) – Transmission des bons de pesée et facturation :

L'acheteur préviendra le vendeur de la fin du chantier dès son achèvement complet (enlèvement des bois et remise en état si nécessaire), et il lui transmettra le tonnage des bois évacués (bons de pesée...) dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'achèvement complet du chantier. Ce tonnage servira de base pour la facturation.

En cas de dépassement du délai d'obtention des bons de pesée, la facturation est établie sur la base du tonnage estimatif stipulée à l'article 2 du présent contrat.

#### 6) – Règlement :

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public sous un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Métropole Aix Marseille Provence.

#### 7) – Responsabilité de l'acheteur :

L'acheteur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés par lui, son personnel ou son matériel au cours de l'enlèvement des bois. Il est responsable de toute action ou activité, sur la propriété, les fonds voisins ou les voies publiques, au cours de son travail ou pendant les pauses.

L'acheteur est responsable de sa propre sécurité, celle de ses salariés et celle des autres usagers de la forêt. Il est responsable des personnes qui l'accompagnent sur le chantier et des outils et matériels qui y sont employés, ainsi que de leur bonne utilisation.

L'Acheteur est responsable de la sécurité des places de dépôt dès lors qu'il a signé le présent contrat de vente.

L'Acheteur déclare être informé de l'arrêté préfectoral qui réglemente les travaux forestiers en période estivale dans le département des Bouches du Rhône et il s'engage à le respecter.

L'Acheteur déclare être couvert en responsabilité civile et en accident par des contrats d'assurance à jour et adaptées à l'objet des présentes.

#### 8) – Pénalités et Résiliation

L'acheteur n'est réputé avoir complètement exécuté son contrat qu'après avoir libéré les places de dépôt et fait les travaux de remise en état dans les délais fixés pour l'exécution du contrat.

##### 8-1) – Pénalités pour enlèvement des bois avant signature du contrat :

En cas d'enlèvement des produits avant notification du contrat de vente contresigné par le représentant habilité du Vendeur, l'acheteur est redevable d'une pénalité de 50€ par tonne enlevée sur la base du tonnage estimatif.

##### 8-2) – Pénalités pour inachèvement de l'enlèvement des bois ou enlèvement partiel :

Comme stipulé dans l'article 4, l'acheteur s'engage à évacuer l'intégralité des bois dans un délai maximum de 28 jours calendaires après la notification du présent contrat.

En cas d'inachèvement de l'enlèvement à l'expiration de ce délai, l'acheteur est redevable d'une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard jusqu'à l'enlèvement complet des bois.

Toutefois, en application de l'article 5, la résiliation du contrat interviendra de plein droit lorsque l'enlèvement du bois n'aura pas débuté à la date d'expiration du délai d'exécution du contrat.

##### 8-3) – Pénalités pour non remise en état des lieux :

Comme stipulé dans l'article 4, l'acheteur s'engage à remettre en état les lieux dans un délai maximum de 15 jours calendaires après l'enlèvement des bois.

En cas de non remise en état dans les délais fixés par le présent contrat, l'acheteur sera redevable d'une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard jusqu'à l'achèvement complet des travaux de remise en état.

9 – Réserve de propriété et transfert de la garde de la chose vendue.

Les bois vendus au titre du présent contrat font l'objet d'une réserve de propriété au profit du vendeur jusqu'à leur paiement intégral par l'Acheteur.

Toutefois, la garde des bois est transférée à l'Acheteur à compter de la notification à celui-ci du présent contrat contresigné par le Vendeur. En application des dispositions de l'article 1384 du Code civil, celui-ci en est responsable dès cette date en qualité de gardien.

10 – Juridiction compétente en cas de litige

Le Tribunal administratif de Marseille est compétent pour tous les litiges relevant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

\* \* \* \* \*

Fait en deux exemplaires à Salon-de-Provence,

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,  
Le Vendeur,  
Date et signature

Pour la Présidente et par délégation  
Le Conseiller métropolitain délégué aux  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

L'acheteur,  
Date et signature

6 04/2022

**SASU ESPACE ENVIRONNEMENT**  
721, Route Blanche - 13120 GARDANNE  
Elagage, Débroussaillage, Entretien Parcs et Jardins  
Tél. 09 67 08 45 16

Email: [espace-environnement50@orange.fr](mailto:espace-environnement50@orange.fr)  
SIRET 439 059 866 00020 - APE/NAF 8130 Z

## Fiche de vente de bois – sur place de dépôt – bord de route d'un lot de pin d'Alep

Commune : Velaux

Lieu-dit : Gorgue Passe (7.5 ha)

Responsable du chantier : Madame NIEMES Emilie

Service Préservation de la Forêt – DGA Agriculture, Forêt,

Paysage, Espaces naturels

Métropole Aix-Marseille-Provence

Tel. 04-90-59-69-62 - Portable. 06-74-89-18-04

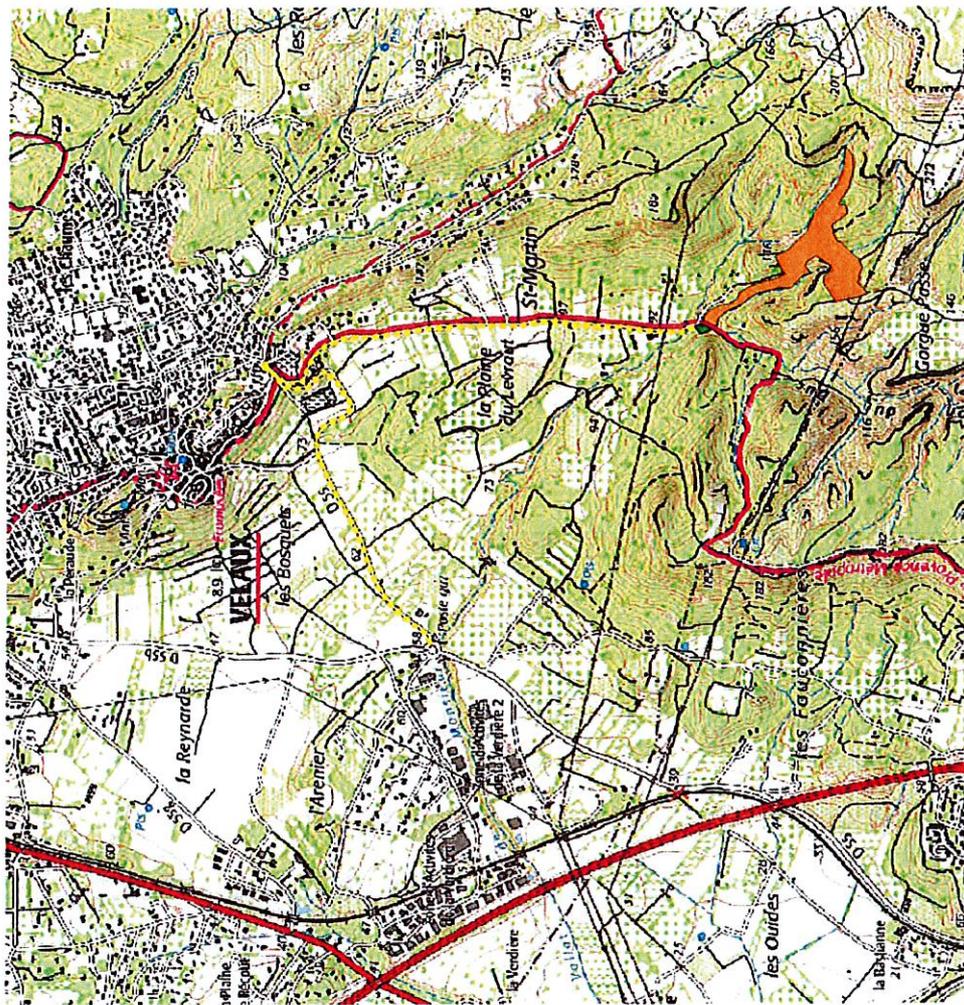
Indication : 84Tonnes

Descriptions / Conditions Particulières :

- Nature de l'intervention : Eclaircie DFCI ;
- Voie de vidange (trait discontinu Jaune ;
- route ;
- stockage des bois (Vert) sont signalés sur la carte ;
- Port des EPI et signalisation **obligatoire**.

Caractéristique du chantier :

- Foncier Privé ;
- Dérogation de limitation de tonnage auprès de la Mairie.



**SASU ESPACE ENVIRONNEMENT**

721, Route Blanche - 13120 GARDANNE

Elagage, Débroussaillage, Entretien Parcs et Jardins

Tél. 09 67 08 45 16

Email: espace-environnement50@orange.fr

SIRET 439 059 866 00020 - APE/NAF 8130 Z